



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2002-42**

under the
**EDUCATION ACT
(O.C. 2002-188)**

Filed May 13, 2002

1 *Section 1 of the French version of New Brunswick Regulation 2001-51 under the Education Act is repealed and the following is substituted:*

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur le transport scolaire - Loi sur l'éducation.*

2 *Paragraph 9(2)d of the French version of the Regulation is amended by striking out "programme de perfectionnement de conduite" and substituting "programme de formation des conducteurs".*

3 *Section 16 of the French version of the Regulation is amended*

(a) in subsection (3) by striking out "bras d'arrêt mobile" and substituting "bras d'éloignement";

(b) in subsection (4) by striking out "bras d'arrêt mobile" and substituting "bras d'éloignement".

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2002-42**

établi en vertu de la
**LOI SUR L'ÉDUCATION
(D.C. 2002-188)**

Déposé le 13 mai 2002

1 *L'article 1 de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-51 établi en vertu de la Loi sur l'éducation est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur le transport scolaire - Loi sur l'éducation.*

2 *L'alinéa 9(2)d de la version française du Règlement est modifié par la suppression de «programme de perfectionnement de conduite» et son remplacement par «programme de formation des conducteurs».*

3 *L'article 16 de la version française du Règlement est modifié*

a) au paragraphe (3), par la suppression de «bras d'arrêt mobile» et son remplacement par «bras d'éloignement»;

b) au paragraphe (4), par la suppression de «bras d'arrêt mobile» et son remplacement par «bras d'éloignement».